CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

3ème RÉUNION DE 2011

Séance du 21 avril 2011

CG 11/3ème/BP-III-06

POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE

———

Dans le cadre de cette politique, mise en œuvre et abondée depuis plus de 20 ans je tiens, dans un premier temps, à vous dresser le bilan des actions menées en 2010.

Dans un second temps, je vous demanderai de vous prononcer sur mes propositions pour l'exercice 2011, sur lesquelles je souhaite attirer tout particulièrement votre attention.

En effet, comme cela a déjà été évoqué à l'occasion du vote du budget primitif 2010, et compte tenu des nouvelles modalités de calcul qui impactent les recettes fiscales de notre collectivité, il convient, cette année encore, d'appliquer le principe général de rigueur quant aux divers financements engagés au profit des associations sportives, comme pour les autres structures associatives. Pour autant, je pense indispensable de maintenir notre soutien financier au Mouvement Sportif Tarn-et-Garonnais qui assume, auprès de ses 63 000 licenciés, une mission d'intérêt général, que tout le monde s'accorde à reconnaître.

I - BILAN DE 2010

Pour l'exercice 2010, le budget global de fonctionnement affecté à l'ensemble de la politique départementale en faveur du sport et des loisirs, a été de **1 574 421 €** répartis de la manière suivante :

- Sport de masse (fonctionnement des comités sportifs départementaux et équipement des clubs)..... 237 888 €

- Manifestations exceptionnelles..... 30 000 €

- Clubs de haut niveau..... 617 225 €

- Sportifs de haut niveau (sponsoring)..... 25 775 €

- Loisirs des jeunes..... 35 170 €

- Fête des sports..... 9 272 €

- Publicité, acquisition de maillots, promotion..... 505 000 €

- Sections sportives des collèges..... 81 441 €

- Fonctionnement des Comités Départementaux de l'UNSS et de l'USEP (sport scolaire) ..... 27 600 €

- Manifestations sportives scolaires exceptionnelles..... 5 050 €

II - PROPOSITIONS POUR 2011

Comme je l'indiquais en préambule du présent rapport, la diminution de nos marges de manœuvre en matière de recettes fiscales, assortie des perspectives de la réforme portant sur les compétences des Collectivités Territoriales, avaient conduit l'Assemblée Départementale, dès le vote du budget 2010, à réduire les enveloppes financières affectées à la politique sportive départementale.

Malgré ces contraintes financières, et je vous le précisais en introduction, je vous propose de maintenir notre accompagnement au Mouvement Sportif **dans sa pluralité** cette année encore, en gardant comme dénominateur commun les grands axes définis de la politique sportive départementale :

- **le soutien à la pratique du plus grand nombre sur l'ensemble du territoire**, selon des critères définis de manière concertée et organisée, via le Comité Départemental Olympique et Sportif, avec pour but de promouvoir les valeurs du sport, facteur de cohésion et de mixité sociales ;

- **le sport** comme pratique de loisirs, qui est un **droit pour tous les jeunes**, en particulier les plus défavorisés;

- **le sport dans sa dimension éducative** à plusieurs niveaux, à tous les moments du temps scolaire et périscolaire ;

- **le soutien à la promotion du haut niveau**, fer de lance de la pratique sportive et vecteur de communication.

Dans le cadre de ces grandes lignes, je vous propose, pour cette année, de reconduire l'ensemble des actions suivantes :

1- Sport de masse

Pour l'équipement et le fonctionnement des comités sportifs départementaux, clubs uniques, C.D.O.S et autres associations sportives, garants des valeurs du sport et d'une offre harmonieuse pour une pratique diverse et variée, je vous propose de prévoir les crédits suivants:

- fonctionnement des Comités sportifs départementaux et équipements des clubs ..... **238 000 €**
- acquisition de maillots offerts aux clubs ..... **25 000 €**

2- Loisirs des jeunes

Je vous propose de prévoir en 2011, pour notre politique de soutien en faveur des **loisirs des jeunes,** avec l'opération « loisirs-été », une enveloppe de **36 000 €,** dont **10 370 €** seront versés à la Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes de Tarn-et-Garonne afin de satisfaire les demandes en matière de « mini-jobs », durant l'été.

Je vous rappelle que cette opération a pour objectif de favoriser l'accès de tous ceux qui ne partent pas en vacances et des plus démunis en particulier, à des activités physiques et sportives de loisirs, proposées spécifiquement par les clubs tarn-et-garonnais pendant les vacances scolaires d'été. L'aide financière du Conseil Général permet, en particulier, de permettre l'accès des jeunes relevant de l'Aide Sociale à ces activités.

3- Sport scolaire

Nous avons, lors de la décision modificative n°2 de 2009, souhaité clarifier notre intervention en matière de sport scolaire, au travers d'actions partenariales ciblées en faveur des collèges, au sein desquelles figurent les sections sportives. A l'occasion de la décision modificative n°2 de 2010, nous avons approuvé l'enveloppe globale affectée à cette politique pour l'année scolaire 2010-2011, dont le montant s'élève pour les sections et classes sportives à **82 143 €.** Les crédits correspondants figurant dans mon rapport sur les collèges (p. 9).

Pour être complet dans le domaine de notre intervention en faveur du sport scolaire il convient, par le présent rapport, de se prononcer sur la reconduction de nos participations attribuées spécifiquement aux Comités Départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) et de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) qui, pour notre compte, assurent un certain nombre de prestations, ainsi que sur l'enveloppe affectée aux manifestations sportives scolaires exceptionnelles.

Ainsi, pour ce faire, je vous propose la répartition financière suivante :

- Comité départemental de l'UNSS ..... **22 000 €**

- Comité départemental de l'USEP ..... **7 600 €**

- Manifestations Sportives Scolaires exceptionnelles ..... **3 600 €**

4- Sport de haut niveau

Dans le domaine du **soutien aux clubs de haut niveau**, je vous rappelle nos délibérations des budgets primitifs 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, par lesquelles nous avons actualisé les critères d'attribution des aides financières en la matière. Je vous propose, pour cet exercice 2011, de reconduire les critères financiers de cette politique. Vous trouverez en annexe 1, les montants de référence des subventions de fonctionnement pouvant être accordées, suivant les disciplines et niveaux.

Ainsi, compte tenu de la situation des clubs tarn-et-garonnais éligibles au titre de cette politique pour la saison 2010-2011, le montant global du crédit à inscrire sur la ligne budgétaire correspondante s'élève à **406 522 €**, réparti comme suit :

RUGBY

- Fédérale 1 ..... **129 624 €**

- Fédérale 2 ..... **32 427 €**

- Fédérale 3 ..... **64 940 €**

FOOTBALL

- Division d'Honneur Régional ..... **32 470 €**

BASKET, VOLLEY, HANDBALL

- Nationale 3 ..... **16 235 €**

- Pré-nationale ..... **24 351 €**

CYCLISME

- Nationale 1 Espoirs et Pôle Espoirs ..... **42 500 €**

- Nationale 2 ..... **34 850 €**

FOOT-FAUTEUIL

- Division 1 .....…..... **10 000 €**

NATATION

- entre les 21ème et 30ème clubs Français .....…..... **19 125 €**

Pour ce qui concerne **l'aide aux sportifs de haut** niveau, j'ai demandé aux services, comme en 2010, d'orienter l'instruction des dossiers vers les demandes les plus représentatives d'une pratique de haut niveau, en s'appuyant, entre autre, sur la classification par listes (jeunes espoirs, espoirs, élites jeunes, élites, ...) du Ministère des Sports et des Fédérations. A cet effet, j'ai prévu un crédit de **26 000 €** dans mon projet de budget pour 2011.

Ces points spécifiques étant entendus, afin de mener à bien les diverses actions de cette politique sportive départementale, et bien au-delà des compétences obligatoires dévolues aux départements, mais conscient de l'impact auprès de nos populations et de nos territoires, je vous propose de ratifier les crédits nécessaires, dont le montant total s'élève à **804 522 €.**

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le présent rapport.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'amendement déposé par la 3ème commission,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de reconduire, pour l'exercice 2011, la convention conclue avec le Comité Départemental Olympique et Sportif ;

– Décide de reconduire l'accompagnement du Conseil Général au Mouvement sportif dans sa pluralité, pour les actions suivantes :

Sport de masse

. fonctionnement des Comités sportifs départementaux
et équipements des clubs ..... 238 000 €

. acquisition de maillots offerts aux clubs ..... 25 000 €

Loisirs des jeunes

. opération « loisirs-été »,..... 36 000 €

dont :
. Mission locale (subvention « mini-jobs »été 2011
imputée sur l'enveloppe de 36 000 €)..... 10 370 €

Sport scolaire

. Comité départemental de l'UNSS ..... 22 000 €
. Comité départemental de l'USEP ..... 7 600 €
. Manifestations Sportives Scolaires exceptionnelles ..... 3 600 €

Sport de haut niveau

– Fixe comme suit la répartition, par discipline sportive, de l'enveloppe globale de 406 522 € pour le soutien au fonctionnement des clubs de haut niveau :

<u>Rugby</u>

- Fédérale 1 (2 clubs concernés) 64 812 €/club ….....…..... 129 624 €
. *Avenir Valencien*
. *USM*
- Fédérale 2 (1 club concerné) ….....…..... 32 427 €
. *Cercle Athlétique Castelsarrasinois*
- Fédérale 3 (4 clubs concernés) 16 235 €/club .....….... 64 940 €
. *Stade Beaumontois*
. *Avenir Moissagais*
. *Racing Montauban*
. *Union sportive Caussadaise*

<u>Football</u>

- Division d'Honneur Régional (2 clubs concernés) 16 235 €/club...32 470 €
. *Entente Golfech/Saint Paul*
. *Montauban Football Club Tarn-et-Garonne*

Basket, volley, handball

- Nationale 3 (1 club concerné) ….....….…..... 16 235 €
. *Montauban Basket Club*
- Pré-nationale (3 clubs concernés) 8 117 €/club ..... 24 351 €
. *Amicale Laïque Valence d'Agen handball*
. *Club athlétique Caussadais Basket féminin-séniors*
. *Entente Montauban/Montech Basket féminin-séniors*

Cyclisme

- Nationale 1 Espoirs et Pôle Espoirs (1 club concerné) …..... 42 500 €
. *CA Castelsarrasinois*
- Nationale 2 (1 club concerné)..... ..... 34 850 €
. *Union Sportive Montalbanaise*

Foot-fauteuil

- Division 1 (1 club concerné) ….....…..... 10 000 €
. *Club Montauban Handisport*

Natation

- entre les 21ème et 30ème clubs Français (1 club concerné)..... 19 125 €
. *Montauban natation 82*

Sportif de haut niveau

. enveloppe 2011..... 26 000 €

. recentrage de l'instruction des dossiers vers les demandes les plus représentatives d'une pratique de haut niveau, en s'appuyant sur la classification par listes du Ministère des Sports et des Fédérations ;

- Ratifie l'inscription des crédits suivants :

. 238 000 € pour le développement du sport de masse (fonctionnement des comités sportifs départementaux et équipements des clubs),
(Article 65746, sous-fonction 32)

. 36 000 € pour le soutien aux loisirs des jeunes,
(Article 65748, sous-fonction 33)

. 22 000 € pour le fonctionnement du Comité Départemental de l'UNSS,
(Article 657422, sous-fonction 221)

. 7 600 € pour le fonctionnement du Comité Départemental de l'USEP,
(Article 657422, sous-fonction 21)

. 3 600 € pour les subventions aux associations sportives pour l'organisation des manifestations sportives scolaires exceptionnelles,
(Article 67457, sous-fonction 221)

. 406 522 € pour le soutien aux clubs de haut niveau,
(Article 65747, sous-fonction 32)

. 26 000 € pour le soutien aux sportifs de haut niveau,
(Article 657411, sous fonction 32)

. 25 000 € pour publicité, publications et acquisition de maillots,
(Article 6238, sous-fonction 32)

. 4 000 € pour la fête départementale des sports (organisation),
(Article 62321, sous-fonction 32)

. 5 800 € pour la fête départementale des sports (locations mobilières),
(Article 6135, sous-fonction 32)

. 30 000 € pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles,
(Article 67453, Sous-Fonction 32)

Adopté à l'unanimité.

Le Président,